

Compte rendu Conseil Municipal – Séance du 30 septembre 2011

Le trente septembre deux mil onze, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M Fouldrin, Maire.

Etaient présents : M Fouldrin, Mme Devaux, M Leroy, M Hecquet, M Orain, M Bertho, M Leconte, Mme Papillon, M Laloy, M Normand.

M Hardy donne pouvoir à M Fouldrin, M Quesnay donne pouvoir à Mme Devaux.

Absents excusés : M Hardy, M Valleran, M Quesnay, Mme Rossignol, M Verloo.

Secrétaire de séance : Mme Devaux.

I – Procès Verbal

Aucune modification n'étant apportée, le procès verbal de la réunion du 22 juillet 2011 est adopté à l'unanimité des présents.

II – Informations diverses.

1°) Taille de haies : les propriétaires contactés pour la taille régulière de leur haie ont fait le nécessaire dans la semaine suivante, conscients des risques que cela représentait pour l'ensemble des usagers.

2°) Le nettoyage du terrain jouxtant l'ancienne maternelle est en cours. Le grillage séparant le cours de tennis et l'ancienne cour d'école sera déplacé au-delà du bac à sable, en limite du revêtement goudron. Le bac à sable sera supprimé et enherbé. Le tilleul situé près des bâtiments de l'ancien préau sera abattu car son développement endommage le mur et la toiture.

3°) Un courrier demandant la limitation de la vitesse à 50Km/H, route de Coquereauumont a été transmis à la Direction des Routes. Aucune réponse n'a été reçue en mairie à ce jour.

III – Annulation de la délibération du 22 juillet 2011 relative aux dérogations scolaires.

Vu le courrier des services préfectoraux en date du 9 août 2011,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education relatif aux demandes de dérogations scolaires qui stipule « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'Education Nationale...Toutefois les dispositions prévues aux alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si :

- la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des présents, d'annuler la délibération du 22 juillet 2011 relative aux dérogations scolaires. Il est rappelé que la Commune de ST Georges sur Fontaine dispose d'une capacité d'accueil suffisante de ses établissements scolaires pour l'année scolaire 2011-2012 notamment, d'une garderie périscolaire, d'un service restauration scolaire et de nourrices agréées domiciliées sur la Commune de ST Georges sur Fontaine.

IV – Rapports d'activité exercice 2010.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissances des rapports d'activités 2010 de la Communauté de Commune des Portes Nord Ouest de Rouen et du service public d'élimination des déchets.

V – Renouvellement du contrat de ramassage des déchets verts.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents de renouveler le contrat de ramassage des déchets verts auprès de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen, chaque quinzaine entre avril et novembre de chaque année.

VI – Etudes de devis sondages suite à l'affaissement de terrain dans la cour d'école

M Fouldrin donne lecture des propositions formulées par les deux sociétés contactées lors de l'affaissement de terrain dans la cour d'école.

- La société Alise environnement propose de combler la mare pédagogique, puis de réaliser des forages. Elle préconise, à terme la suppression de la mare.
- La société Fondasol préconise des sondages sans combler la mare et propose l'injection de béton dans l'affaissement de terrain à l'issue des sondages.
- L'architecte chargé du projet de construction de la classe maternelle et du restaurant scolaire comprenant la création d'une mare pédagogique a été contacté et précise que la mare est indispensable pour la gestion des eaux pluviales de toitures sur ce terrain.

Monsieur Fouldrin a informé Monsieur Piccon, architecte chargé du projet, qu'un recours de la commune sera formulé via l'assurance dommage-ouvrage.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de retenir les propositions de la société Fondasol. Les travaux commenceront après avis des services juridique de l'assurance dommage-ouvrage. Les membres du Conseil Municipal donnent délégation de signature à Monsieur Fouldrin pour signer tout document dans le cadre de ce dossier.

VII – Taxe d'Aménagement

Vu la Réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi N°2010-1658 du 29 décembre 2010, parue au JO du 30 décembre 2010,

Vu l'obligation des Collectivités Territoriales de prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre 2011,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des présents, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur la Commune de ST Georges sur Fontaine, à compter du 1^{er} mars 2012.

VIII – Participation communale pour le transport des élèves au CES d'Isneauville.

- o Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- o Vu le rattachement de la Commune de ST Georges sur Fontaine au CES d'Isneauville à compter du 1^{er} septembre 2007,
- o Vu la compétence transport des enfants vers les Collèges assurée par le Conseil Général de Seine Maritime,
- o Vu la part financière restant à charge des parents d'élèves dans le cadre du transport des enfants de ST Georges sur Fontaine vers le Collège d'Isneauville qui s'élève, pour l'année scolaire 2011-2012 à la somme de 130 € par enfant, contre 30 € les années précédentes,
- o Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2008 relative à la prise en charge de la part financière restant à charge des parents d'élèves dans le cadre du transport des enfants de ST Georges sur Fontaine vers le Collège d'Isneauville ,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents :

- que la Commune de ST Georges sur Fontaine majore de 33.39% la participation versée au titre de la part financière restant à charge des parents d'élèves pour le transport des enfants de ST Georges sur Fontaine vers le Collège d'Isneauville dès la rentrée scolaire 2011-2012,
- La Commune de ST Georges sur Fontaine versera, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, la somme de quarante euros par enfant au titre de la part financière restant à charge

des parents d'élèves dans le cadre du transport des enfants de ST Georges sur Fontaine vers le Collège d'Isneauville,

- ❑ donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

IX – Modification des statuts du SIERG de Fontaine le Bourg.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'adoption de nouveaux statuts par les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz (SIERG) de la Région de Fontaine le Bourg prise le 14 septembre 2011.

Après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité des présents, un avis favorable aux nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz (SIERG) de la Région de Fontaine le Bourg.

X – Nomination d'un Maire Honoraire.

Monsieur Gaël FOULDRIN, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur René Normand, Ancien Maire de la Commune, soit nommé Maire Honoraire à compter de ce jour. Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des présents, cette proposition. Monsieur Normand remercie chaleureusement Monsieur Fouldrin et l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

XI – Travaux de voirie rue de l'église.

Monsieur Fouldrin informe les membres du Conseil Municipal que l'état de la voirie communale « rue de l'église » est actuellement dangereux pour l'ensemble des usagers. De nombreux nids de poule nécessitent la reconstitution d'un « fond de voirie ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des présents, de retenir le devis de travaux d'investissement sur la voirie communale « rue de l'église » le plus économiquement avantageux, présenté par la Société EIFFAGE Travaux Publics Ouest. Le montant total des travaux s'élève à la somme de sept mille trois cent cinquante euros hors taxe (7350 €) soit huit mille sept cent cinquante euros soixante centimes TTC (8750.60€ TTC).

Ce devis sera transmis pour approbation, à la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H30.